



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10, C.3.15

N° de la demande : 2010-1489
Demande : Catégorie C, sous-catégorie C.3.10, C3.15 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Mélanges en cuve, modifications à l'étiquette)
Produit : Fongicide Rancona Apex
Numéro d'homologation : 29176
Matières actives (m.a.) : Ipconazole (IPZ)
N° de document de l'ARLA : 1969492

Contexte

Le fongicide Rancona Apex (contenant 4,61 g/L d'ipconazole) est actuellement homologué pour la protection des semences et des semis sur les cultures de céréales afin de supprimer diverses maladies fongiques au Canada. Le taux actuellement homologué est de 325 à 433 ml/100 kg de semences pour l'orge et de 325 ml/100 kg de semences pour le blé, l'avoine, le seigle et le triticale.

But de la demande

Le titulaire a déposé une demande destinée à ajouter un mélange en cuve avec le fongicide Apron XL LS (numéro d'homologation 25585) pour la suppression des maladies causées par le pythium et à clarifier les instructions d'utilisation pour l'orge au taux de 325 à 433 ml/100 kg de semences en incluant toutes les maladies traitées à un taux inférieur à 325 ml/100 kg de semences sur l'étiquette du fongicide Rancona Apex.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était exigée puisque le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les taux et les délais d'application, des produits composant le mélange n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

Sept essais en serre menés en Alberta, dont quatre essais sur le blé, un essai sur l'orge et deux essais sur le triticale, ont été soumis pour soutenir l'utilisation du mélange en cuve proposé. Six essais ont été jugés valides et examinés. Le mélange en cuve a permis un taux de survie des cultures de 94 % contre 93 % avec Dividend, dans des conditions de faible pression exercée par la maladie. Avec une pression modérée de la maladie, le taux de survie des cultures dans les trois essais était de 90 % (86 – 92 %) pour le mélange en cuve et de 86 % (76 – 92 %) pour Dividend. Les taux de survie obtenus avec un mélange en cuve de Rancona Apex et d'Apron XL étaient de 63 et 84 % tandis que les taux de survie obtenus avec Dividend étaient de 64 et 78 % dans deux essais sur le triticale avec une pression forte exercée par la maladie. L'augmentation de la hauteur des cultures, de la biomasse des pousses, de la biomasse des racines et de la vigueur des plants était également importante avec le mélange en cuve dans les six essais. L'efficacité du mélange en cuve était équivalente à celle de Dividend qui rejette des taux identiques de métalaxyl-M et est homologué pour ces utilisations. Le fongicide Rancona Apex est un traitement de semences à large spectre pour la suppression des maladies sur les céréales (notamment le blé, l'orge, l'avoine, le seigle et le triticale) comme les maladies des semences et des semis causées par *Fusarium* spp. Le mélange en cuve de Rancona et d'Apron XL XS permettra de supprimer *Pythium* en plus d'offrir une protection contre les maladies grâce à Rancona Apex comme l'ont montré les essais sur l'efficacité.

Les données de sept essais sur le terrain menés sur le blé montrent que le mélange en cuve d'Apron XL et de Rancona Apex n'a aucune répercussion négative sur la suppression de la carie du blé ou des maladies causées par *Fusarium* par Rancona Apex. Le titulaire d'Apron XL a également fait part de son soutien au mélange en cuve.

Les données de deux autres essais montrent que Rancona a permis de supprimer 90 et 96 % des charbons nus véritables de l'orge aux taux de 325 et 433 ml/ha, respectivement.

À partir des renseignements reçus, les demandes concernant le mélange en cuve et les modifications à l'étiquette sont soutenues.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et juge que les renseignements mis à sa disposition sont suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Rancona Apex comme proposé.

Référence

N° de l'ARLA 1892267, 2010, Efficacy and Seed Safety, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.